

seulement furent adoptés. De plus, à cette session de 1884, notre tarif fut violemment attaqué.

1885. Quatre projets de loi (le principe de l'un de bills avait pourtant été adopté par le procureur général) furent proposés par la Chambre des Notaires et rejetés.

Pendant le triennat de 1885-1888 un grand nombre de projets de loi furent présentés mais rejetés par la Législature. (1)

1889. Tous les projets de loi dont nous venons de parler (présentés pendant le triennat 1885-1880) avec en plus un autre aux fins d'exiger l'enregistrement d'une dissolution de communauté, et un second exigeant l'enregistrement de toutes les substitutions, furent de nouveau présentés. Le procureur général Robidoux s'était même chargé de ce dernier bill.

Ce fut un massacre des Innocents ; pas un seul de ces bills ne passa, sauf un, peu important si on le compare aux autres, et relatif à l'enregistrement des bordereaux et aux avis à donner aux régistateurs.

1890. Dans un rapport de la Commission de Législation, en date du 21 mai 1890, nous lisons ce qui suit : " Il nous fait peine d'avoir à dire que la Législature a presque refusé de s'occuper de nos projets de loi et, comme conséquence, un seul a été adopté par le Comité de Législation de l'Assemblée Législative, celui ayant rapport à la vente des biens des mineurs par les notaires quand un co-proprétaire majeur demande le partage, M. Gladu nous a ensuite informés qu'il n'avait pas trouvé d'occasion favorable pour en saisir la Chambre. "

Et la Commission, bien au courant des dispositions

(1) Ces différents projets sont reproduits au long dans le 4ième volume de l'Histoire du Notariat, pp. 390 et suivantes.